

## Communiqué de presse

Paris, le jeudi 15 janvier 2014

### Déclaration du Conseil permanent de la Conférence des évêques de France

*On trouvera, ci-après, la déclaration du Conseil Permanent de la Conférence des évêques de France, concernant le débat sur la fin de vie. Devant un sujet si grave et douloureux, l'essentiel est de rendre « plus manifeste le respect dû à toute personne » vivant ses derniers jours. Non à l'acharnement thérapeutique. Non à l'acte de tuer. Oui à un développement réel et qualitatif des soins palliatifs. Ce sont les solidarités familiales et sociales qui sont à renforcer.*

*Mgr Bernard Podvin  
Porte-parole des évêques de France*

### **Fin de vie : pour un engagement de solidarité et de fraternité**

Un projet de loi sur la fin de vie pourrait être déposé devant le Parlement d'ici la fin de l'année. Des rapports et des avis rendus publics ces derniers mois ont demandé des améliorations de la loi Leonetti. Cependant, améliorer la législation, ce n'est pas la changer fondamentalement. Le sujet est trop grave pour ne pas agir avec prudence.

Contrairement à d'autres<sup>1</sup>, l'avis rédigé par un « panel de citoyens »<sup>2</sup> propose de légaliser le « suicide médicalement assisté », sous condition d'une demande expresse d'une personne en fin de vie ou atteinte d'une maladie jugée irréversible. Aider un malade à mettre lui-même fin à ses jours ou provoquer délibérément la mort d'un patient à sa demande, ce qui est proprement appelé euthanasie, sont inacceptables. L'avis admet même la pratique de l'euthanasie sans consentement de la personne devenue incapable de s'exprimer !

Notre société cherche à « esquiver la mort »<sup>3</sup> et redoute la proximité avec celui qui va mourir. Elle pourrait être ainsi conduite à des décisions inhumaines. Il importe donc de clarifier le vocabulaire et les buts poursuivis. Personne ne peut provoquer délibérément la mort, fût-ce à la demande d'une personne gravement malade, sans transgresser un interdit fondamental. « Tu ne tueras pas »<sup>4</sup> demeure une exigence morale majeure de toute société, et, pour les croyants, un commandement de Dieu. C'est le fondement de toute vie sociale respectueuse d'autrui, spécialement des plus vulnérables<sup>5</sup>. Nombre de nos contemporains, en raison d'une maladie, d'un handicap ou de leur âge, se sentent devenus une charge pour leurs proches et un poids pour la société. Ils souffrent de leur solitude, de l'indifférence d'autrui, du regard porté sur eux dans une société axée sur les valeurs d'autonomie et d'efficacité. Ceux qui en viennent à douter de la valeur et du sens de leur vie ont besoin « d'accompagnement, de solidarité et de soutien dans l'épreuve »<sup>6</sup>. N'aurons-nous rien d'autre à leur proposer que de mettre fin à leur existence ?

Le suicide est souvent présenté de nos jours comme « une ultime liberté ». Mais en même temps, on s'alarme, à juste titre, des taux élevés de suicides particulièrement chez les jeunes et les personnes âgées. Comment réagir contre la banalisation du suicide et en faire en même temps la promotion ? Comment pourrions-nous juger nécessaire d'aider certaines personnes à affronter un épisode de détresse pour éviter l'irréparable, et, par ailleurs, encourager et assister d'autres personnes dans leur volonté de mourir ? Qui deviendrait le juge des vies qui ne valent plus d'être vécues ? Il serait discriminatoire d'estimer aussi différemment la valeur de la vie des uns et des autres.

Tout suicide affecte la solidarité et la volonté de vivre du corps social. Il est donc nécessaire et urgent de poursuivre un véritable engagement de solidarité et de fraternité. Beaucoup se sont investis pour soulager les douleurs et les souffrances de la fin de vie mais « la tâche à accomplir est encore immense »<sup>7</sup>. Les campagnes médiatiques de promotion d'une nouvelle loi contribuent malheureusement à détourner l'attention des indispensables réformes à entreprendre, parmi lesquelles l'accès à « des soins palliatifs et à un accompagnement » à « toute personne malade dont l'état le requiert »<sup>8</sup>.

Notre conviction profonde est qu'un changement législatif ne peut avoir pour objectif que de rendre plus manifeste le respect dû à toute personne en fin de vie. Cela passe par le refus de l'acharnement thérapeutique, le refus de l'acte de tuer ; ainsi que par le développement des soins palliatifs et le renforcement des solidarités familiales et sociales.

### **Le Conseil permanent de la Conférence des évêques de France**

Mgr Georges PONTIER, Archevêque de Marseille, Président  
Mgr Pierre-Marie CARRÉ, Archevêque de Montpellier, Vice-président  
Mgr Pascal DELANNOY, Évêque de Saint-Denis, Vice-président  
Cardinal André VINGT-TROIS, Archevêque de Paris  
Mgr Jean-Claude BOULANGER, Évêque de Bayeux et Lisieux  
Mgr François FONLUPT, Évêque de Rodez et Vabres  
Mgr Jean-Paul JAMES, Évêque de Nantes  
Mgr Hubert HERBRETEAU, Évêque d'Agen  
Mgr Stanislas LALANNE, Évêque de Pontoise  
Mgr Benoît RIVIÈRE, Évêque d'Autun, Chalon et Mâcon

---

<sup>1</sup> Notamment, Comité consultatif national d'éthique, Avis n° 121, *Fin de vie, autonomie de la personne, volonté de mourir*, 30 juin 2013.

<sup>2</sup> Conférence de citoyens sur la fin de vie, *Avis citoyen*, 14 décembre 2013. 18 personnes réunies par l'IFOP.

<sup>3</sup> Cf. Commission de réflexion sur la fin de vie en France, *Penser solidairement la fin de vie*, Rapport à François Hollande, Président de la République française, décembre 2012, Partie I, § I.1 : L'esquive de la mort.

<sup>4</sup> Livre de l'Exode – Chapitre 20, 13.

<sup>5</sup> Cf. Louis-Marie Billé, Président de la Conférence des évêques de France, « Un compromis impossible », Communiqué de presse, 4 mars 2000.

<sup>6</sup> Jean-Paul II, *Evangelium Vitae*, 25 mars 1995, § 67.

<sup>7</sup> Cf. Comité consultatif national d'éthique, Avis n° 121, *Fin de vie, autonomie de la personne, volonté de mourir*, 30 juin 2013, 3° Partie, III.2.

<sup>8</sup> Code de la santé publique, art. L1110-9.